

20250610_DL_02

OBJET : Avenant à l'accord-cadre de télécommunications : prise en compte de l'acquisition d'EVERKO par CELESTE et modification du titulaire du lot 07

Date de convocation :
02 juin 2025

Date de séance :
10 juin 2025

Date d'affichage :
16 juin 2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 8

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur DELFOSSE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame LHOMME.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoir :

Madame DELETRE donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE

Monsieur GEST donne pouvoir à Monsieur VARLET

Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de services de télécommunications. Les prestations sont divisées en 9 lots. Le Syndicat Mixte Somme Numérique en qualité de coordonnateur a conclu le présent accord-cadre pour ses besoins propres et pour ceux des membres du groupement de commande ayant confirmé leur engagement sur ledit accord-cadre. La Syndicat Mixte Somme Numérique en qualité de coordonnateur notifie l'accord-cadre et le met à disposition des membres qui en assureront l'exécution pour leurs propres besoins.

En cours d'exécution du marché, l'opérateur CELESTE a acquis l'opérateur télécoms EVERKO. Le présent avenant a pour objet de prendre acte de cette acquisition et d'approuver la modification du titulaire du lot 07 du marché télécom, initialement attribué à la société EVERKO dans le but de la confier à CELESTE. Ce changement s'inscrit dans une démarche visant à garantir la continuité et la qualité des prestations. CELESTE offre les compétences nécessaires pour répondre aux exigences du marché, tout en respectant les dispositions contractuelles et légales.

LE BUREAU

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu les pièces administratives de l'accord-cadre « Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique »
- Vu la décision du Bureau n°1 en date du 27 septembre 2023 portant attribution du lot 7 de l'accord-cadre « Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique »
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le projet d'avenant n°1 du lot 7 portant modification du titulaire du marché.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'adoption de l'avenant n°1 du lot 7 de l'accord-cadre « Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique ».

DELIBERE

ARTICLE 1: L'avenant n°1 du lot 7 de l'accord-cadre « Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique » est adopté.

ARTICLE 2: Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.